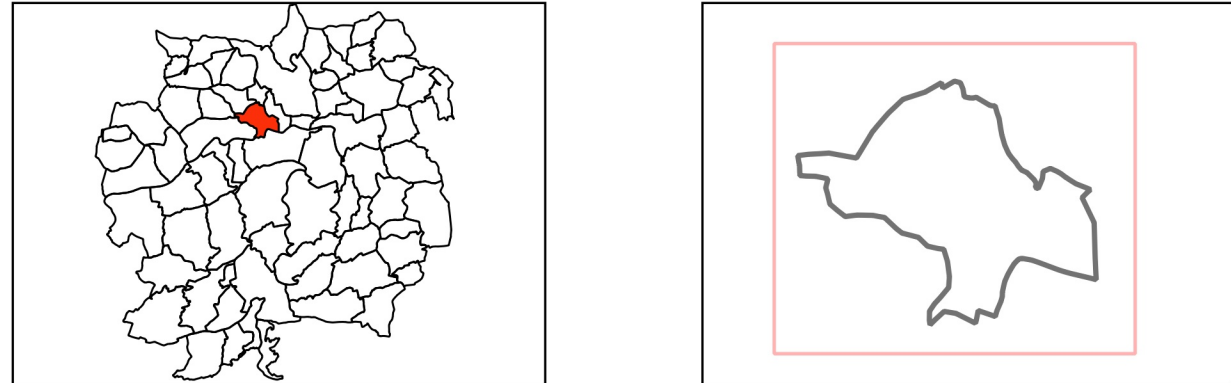


Plan Local d'Urbanisme

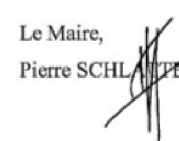
Planche d'ensemble



10 février 2006	Projet de PLU arrêté
29 septembre 2006	PLU approuvé
31 décembre 2008	Mise en compatibilité suite à l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique
03 septembre 2010	Approbation modification n°1
28 septembre 2012	Approbation modification simplifiée
05 avril 2019	Approbation modification n°2

Vu pour être annexé à la délibération du 05/04/2019

Le Maire,



Visa sous-préfecture

SOUS-PRÉFECTURE

17 AVR. 2019

MONTBELLIARD

1 / 4000

Agence de Développement et d'Urbanisme

Montbéliard

Fond cadastral mis à jour en 2017
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 25/03/2019

LEGENDE

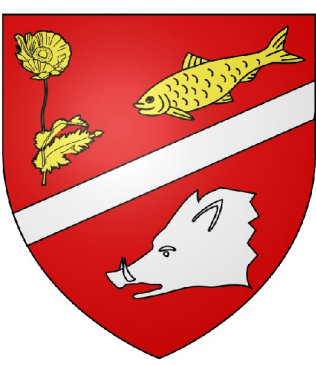
- Limites de zones
- Zones urbaines**
- UA** Zone urbanisée dense ancienne (noyau ancien central et noyau secondaire)
- UD** Zone urbanisée moyennement dense (entrées de bourgs)
- UDa** Secteur correspondant à l'entrée Est du bourg
- UE** Zone urbanisée de faible densité à dominante d'habitat individuel
- UEa** Secteurs de très faible densité
- UEc** Secteur de constructions mitoyennes sur des parcelles de petites taille : "les chalets"
- UEnc** Secteur n'accueillant pas de nouvelles constructions
- US** Zone urbanisée destinée aux équipements sportifs, loisirs et d'enseignement secondaire
- UY** Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles
- UYa** Secteur correspondant aux terrains SNCF
- UZ** Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles (ancienne usine Peugeot)
- Zones à urbaniser**
- AU1** Zone d'urbanisation future : "La côte du Bas"
- AU4** Zone d'urbanisation future : "Rue du Mont Bart"
- Zones naturelles**
- N1** Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1
- N1I** Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1 : Secteur Loisirs-Tourisme
- N2** Secteur naturel inscrit dans le tissu urbanisé
- N3** Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt
- N3I** Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt : Secteur Loisirs-Tourisme
- N4** Secteur correspondant aux espaces naturels situés en fond de vallée et dans le lit majeur de l'Allan
- Nc** Exploitation des richesses naturelles (carrière)
- A** Zone agricole
- Protections particulières**
-  Arbre isolé protégé
-  Espaces boisés classés
-  Ensemble à protéger Article L123-1-7
-  Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs-Allan et Vallée du Rupt
- Informations**
-  Classement sonore des voies (Arrêté du 08/06/2011)
-  Emplacements réservés (article L 123-1 du CU)

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Bart (R. 151-34,4° du code de l'urbanisme) - Voir aussi règlement.

N° ER	Destination de l'emplacement réservé
1	Création d'une voie de desserte pour la zone AU4 (emprise 7.5m).
2	Création d'un chemin piéton entre la rue des Fiots et le chemin des Charrières (emprise 5m)
3	Terrains réservés pour l'édification du Rupt.
4	Réserve pour la réalisation de la digue le long de l'Allan et la vélo-route.
5	Terrain réservé pour la réalisation de la vélo route
6	Terrains réservés pour la réalisation d'une liaison douce cyclo/piétons vers la vélo route (emprise 4m) et du rétablissement de l'accès véhicules (emprise 6m).
7	Terrain réservé pour l'extension du cimetière.
8	Création d'un chemin piéton dans le prolongement de la rue des Vignes (plateforme 4m).
9	Création d'une aire de retournement
10	Élargissement en partie du chemin communal (Plateforme 8m).
11	Création d'une voie reliant la rue des Brusses et le lieu-dit « Côte du Haut » (plateforme 10m).
12	Création d'un accès entre l'allée des Chamilles et la forêt (largeur 3m).
13	Création d'un accès pour désenclaver les parcelles arrières impasse de la Combe (plateforme 8m).
14	Élargissement de l'emprise publique pour traiter l'entrée Sud du bourg (largeur 3m).

Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération en date du 1er juin 1979 et modifié par délibération du 29 septembre 2006 applicable sur toutes les zones U et AU.





Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage - Planche Nord



10 février 2006	Projet de PLU arrêté
29 septembre 2006	PLU approuvé
31 décembre 2008	Mise en compatibilité suite à l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique
03 septembre 2010	Approbation modification n°1
28 septembre 2012	Approbation modification simplifiée
05 avril 2019	Approbation modification n°2

Vu pour être annexé à la délibération du 05/04/2019
Le Maire,

Le Maire,
Pierre SCHILLER

Visa sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE
17 AVR. 2019
MONTBELIARD

1 / 2000

Agence de Développement et d'Urbanisme
Fond cadastral mis à jour en 2017
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 25/03/2019

LEGENDE

--- Limites de zones

Zones urbaines

- UA** Zone urbanisée dense ancienne (noyau ancien central et noyau secondaire)
- UD** Zone urbanisée moyennement dense (entrées de bourgs)
- UDa** Secteur correspondant à l'entrée Est du bourg
- UE** Zone urbanisée de faible densité à dominante d'habitat individuel
- UEa** Secteurs de très faible densité
- UEc** Secteur de constructions mitoyennes sur des parcelles de petites tailles : "les chalets"
- UEnc** Secteur n'accueillant pas de nouvelles constructions
- US** Zone urbanisée destinée aux équipements sportifs, loisirs et d'enseignement secondaire
- UY** Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles
- UYa** Secteur correspondant aux terrains SNCF
- UZ** Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles (ancienne usine Peugeot)

Zones à urbaniser

- AU1** Zone d'urbanisation future : "La côte du Bas"
- AU4** Zone d'urbanisation future : "Rue du Mont Bart"

Zones naturelles

- N1** Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1
- N1I** Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1 : Secteur Loisirs-Tourisme
- N2** Secteur naturel inscrit dans le tissu urbanisé
- N3** Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt
- N3I** Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt : Secteur Loisirs-Tourisme
- N4** Secteur correspondant aux espaces naturels situés en fond de vallée et dans le lit majeur de l'Allan
- Nc** Exploitation des richesses naturelles (carrière)
- A** Zone agricole

Protections particulières

- Arbre isolé protégé
- Espaces boisés classés
- Ensemble à protéger Article L123-1-7
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs-Allan et Vallée du Rupt

Informations

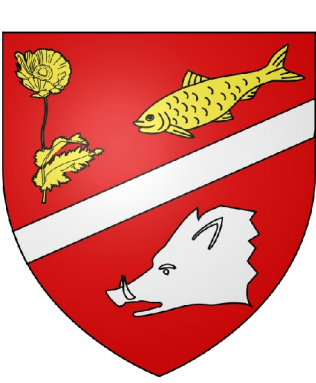
- Classement sonore des voies (Arrêté du 08/06/2011)
- Emplacements réservés (article L 123-1 du CU)

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Bart (R.151-34.4° du code de l'urbanisme) - Voir aussi règlement.

N° ER	Destination de l'emplacement réservé
1	Création d'une voie de desserte pour la zone AU4 (emprise 7.5m).
2	Création d'un chemin piéton entre la rue des Fiots et le chemin des Charnières (emprise 5m)
3	Ferrains réservés pour l'endossement du Rupt.
4	Réserve pour la réalisation de la digue le long de l'Allan et la vélo route.
5	Ferrain réservé pour la réalisation de la vélo route
6	Ferrains réservés pour la réalisation d'une liaison douce cycles/piétons vers la vélo route (emprise 4m) et du rétablissement de l'accès véhicules (emprise 6m).
7	Ferrain réservé pour l'extension du cimetière.
8	Création d'un cheminement piéton dans le prolongement de la rue des Vignes (plateforme 4m).
9	Création d'une aire de retournement
10	Elargissement en partie du chemin communal (Plateforme 8m).
11	Création d'une voie reliant la rue des Brusses et le lieu-dit « Côte du Haut » (plateforme 10m).
12	Création d'un accès entre l'allée des Charmilles et la forêt (largeur 3m).
13	Création d'un accès pour déenclaver les parcelles arrières impasse de la Combe (plateforme 8m).
14	Elargissement de l'emprise publique pour traiter l'entrée Sud du bourg (largeur 3m).

Droit de Prémption Urbain (DPU) institué par délibération en date du 1er juin 1979 et modifié par délibération du 29 septembre 2006 applicable sur toutes les zones U et AU.

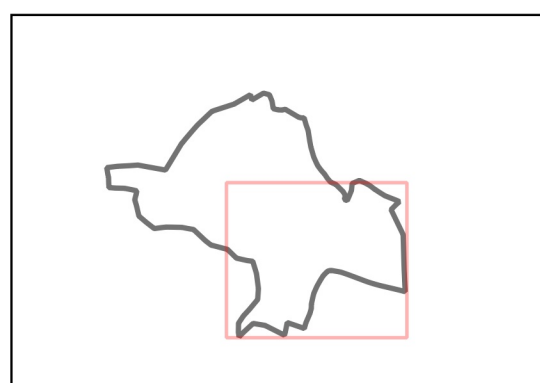




Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage - Planche Sud



10 février 2006	Projet de PLU arrêté
29 septembre 2006	PLU approuvé
31 décembre 2008	Mise en compatibilité suite à l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique
03 septembre 2010	Approbation modification n°1
28 septembre 2012	Approbation modification simplifiée
05 avril 2019	Approbation modification n°2

Vu pour être annexé à la délibération du 05/04/2019 Le Maire,



Visa sous-préfecture
Sous - PREFECTURE
17 AVR. 2019
MONTBELIARD

1 /2000

Agence de Développement et d'Urbanisme

Pays de Montbéliard Agglomération

Fond cadastral mis à jour en 2017
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 25/03/2019

LEGENDE

--- Limites de zones

Zones urbaines

UA

UD

UDa

UE

UEa

UEc

UEnc

US

UY

UYa

UZ

Zone urbanisée dense ancienne (noyau ancien central et noyau secondaire)

Zone urbanisée moyennement dense (entrées de bourgs)

Secteur correspondant à l'entrée Est du bourg

Zone urbanisée de faible densité à dominante d'habitat individuel

Secteurs de très faible densité

Secteur de constructions mitoyennes sur des parcelles de petites taille : "les chalets"

Secteur n'accueillant pas de nouvelles constructions

Zone urbanisée destinée aux équipements sportifs, loisirs et d'enseignement secondaire

Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles

Secteur correspondant aux terrains SNCF

Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles (ancienne usine Peugeot)

Zones à urbaniser

AU1

AU4

Zone d'urbanisation future : "La côte du Bas"

Zone d'urbanisation future : "Rue du Mont Bart"

Zones naturelles

N1

N11

N2

N3

N31

N4

Nc

A

Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1

Secteur correspondant aux grandes entités de boisements, espace soumis à la servitude A1 : Secteur Loisirs-Tourisme

Secteur naturel inscrit dans le tissu urbanisé

Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt

Secteur correspondant aux espaces naturels ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt : Secteur Loisirs-Tourisme

Secteur correspondant aux espaces naturels situés en fond de vallée et dans le lit majeur de l'Allan

Exploitation des richesses naturelles (carrière)

Zone agricole

Protections particulières

Arbre isolé protégé

Espaces boisés classés

Ensemble à protéger Article L123-1-7

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs-Allan et Vallée du Rupt

Informations

Classement sonore des voies (Arrêté du 08/06/2011)

Emplacements réservés (article L 123-1 du CU)

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Bart (R.151-34,4° du code de l'urbanisme) - Voir aussi règlement.

N°	ER	Destination de l'emplacement réservé
1		Création d'une voie de desserte pour la zone AU4 (emprise 7.5m).
2		Création d'un chemin piéton entre la rue des Fiots et le chemin des Charières (emprise 5m)
3		Ferrans réservés pour l'endiguement du Rupt.
4		Reserve pour la réalisation de la digue le long de l'Allan et la vélo route.
5		Ferran réservé pour la réalisation de la vélo route
6		Ferrans réservés pour la réalisation d'une liaison douce cycles/piétons vers la vélo route (emprise 4m) et du rétablissement de l'accès véhicules (emprise 6m).
7		Ferran réservé pour l'extension du cimetière.
8		Création d'un cheminement piéton dans le prolongement de la rue des Vignes (plateforme 4m).
9		Création d'une aire de retournement
10		Elargissement en partie du chemin communal (Plateforme 8m).
11		Création d'une voie reliant la rue des Brusses et le lieu-dit « Côte du Haut » (plateforme 10m).
12		Création d'un accès entre l'allée des Charmilles et la forêt (largeur 5m).
13		Création d'un accès pour déscender les parcelles arrières impasse de la Combe (plateforme 8m).
14		Elargissement de l'emprise publique pour traiter l'entrée Sud du bourg (largeur 5m).

Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération en date du 1er juin 1979 et modifié par délibération du 29 septembre 2006 applicable sur toutes les zones U et AU.